

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-011) BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5, L2131-1 et L2131-3,

Vu l'instruction comptable M14 qui précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant la délibération approuvant le compte administratif 2023 du budget principal et en déterminant le résultat,

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats 2023 ainsi que l'affectation proposée :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 à affecter	3 583 221.72€
---	----------------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de la section investissement 2023 (excédent)	985 489.41€
Solde des restes à réaliser 2023	- 445 968.39€
EXCEDENT DE FINANCEMENT 2023	539 521.02€

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BP 2024

Au compte 1068 – réserves (section investissement recettes)	1 000 000€
Au compte R002 (section fonctionnement recettes)	2 583 221.72€

En conséquence et après avis de la commission Finances en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'AFFECTER** le montant de 1 000 000,00€ en recettes de la section investissement au compte 1068, au Budget Primitif 2024
- **DE REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte R002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 2 583 221.72 € au Budget Primitif 2024.
- **DE REPORTER** en recettes d'investissement (au compte R001) l'excédent constaté de 985 489.41€ dans le Budget Primitif 2024.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 19 mars 2024

Le Maire,



Françoise CHAZAL